



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 268

OBJET : Contrat n°C26112 relatif à la mise en place d'une formation AFGSU – recyclage niveau 2 au profit d'un agent de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2122-2,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer une formation AFGSU – recyclage de niveau 2 au profit d'un agent de la ville,

CONSIDERANT les deux procédures lancées et déclarées infructueuses,

CONSIDERANT que la proposition de l'Hôpital NOVO, sise 6 avenue de l'Île de France à Pontoise (95303) répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et de l'Hôpital NOVO, sise 6 avenue de l'Île de France à Pontoise (95303), pour l'organisation d'une formation AFGSU – recyclage niveau 2 au profit d'un agent de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le règlement de 160.00 euros T.T.C. s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **08 JUIN 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **08 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **08 JUIN 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.